



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 janvier 2023.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET, et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT et Mme Martine LESAGE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU et Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :

2023-7. RECHERCHE DE BIENS SANS MAÎTRE - PROPOSITION DE LA SAFER :

Monsieur le Maire expose :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » (Code civil, Art. 713 - loi du 13 août 2004).

La commune de d'Ormes souhaite un accompagnement de la SAFER du Centre pour mener une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur son territoire. La SAFER a identifié 22 parcelles présumées sans maître dans la commune, pour 18 comptes de propriété.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager une procédure d'appréhension pour ces parcelles et comptes de propriété concernés.

PRESTATION :	RÉMUNÉRATION SAFER			
	Unité	Prix unitaire	Nb	Montant (€ H.T)
Accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître (22 parcelles et 18 comptes de propriété concernés).				
Accompagnement à la réalisation des formalités préalables en vue des recherches hypothécaires et d'état civil (modèle de courriers, préparation des états hypothécaires, tableau de suivi de la procédure...).				
Interprétation des retours des consultations et suivi du bon déroulement de la procédure.				
Aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal.	Jour	640,40 €	4	2 561,60 €
Estimation des parcelles.				
Points réguliers sur l'avancée de la procédure et appui technique sur la procédure.				

Accompagnement des formalités postérieures liées à la publication au Service de Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

TOTAL H.T	2 561,60 €
T.V.A. 20,0 %	512,32 €
TOTAL TTC	3 073,92 €

Option : Réunion de travail ou permanence en Mairie : 320,20 € H.T, soit 384,24 € TTC.

Si nécessaire, la collectivité peut demander à la SAFER la tenue de réunions de travail supplémentaires, dont le montant sera intégré à la facturation finale.

La prestation pourra débuter dès le retour du présent devis dûment daté, signé et cacheté accompagné de la délibération correspondante.

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à 18 mois maximum. Ce délai ne tient pas compte des phases décisionnelles des élus et des délais administratifs.

En plus des frais SAFER, il conviendra de prévoir les frais liés aux extraits d'actes d'états hypothécaires (12 Euros la parcelle) et frais de publication au service de publicité foncière.

Facturation :

- 85 % à la remise des modèles de documents pour le lancement de la procédure.
- 15 % à la remise des modèles de documents pour l'incorporation dans le domaine communal.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1^{er} février 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 2 février 2023.

Publié ou notifié le : 2 février 2023.

